

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIBEAUVILLE

Nom - Prénom	signature
1. CHRIST Jean-Louis	
2. MULLER Gilbert	
3. ERBLAND Louis	
4. STOQUERT Mauricette	
5. SCHELL Alphonse	
6. ZWICK Yves	
7. SCHWACH Elisabeth	
8. WIECZERZAK Georges	
9. NAGOR Jean-Claude	
10. EHRLACHER Richard	
11. MERTZ Francine	
12. BAUMERT Camille	
13. LUX Sylviane	
14. LIHRMANN Annie	
15. HELLER Odile	
16. DEMANGEAT Patricia	
17. MATHIS Bernard	
18. OWALLER André	
19. MOSER Manuelle	
20. BARONTINI Isabelle	
21. GABRIEL Mireille	
22. HAAS Christian	

Etaient absents avec procuration de vote :

Nom – Prénom	qui a donné procuration de vote à :
1. BOTT Nicole	Louis ERBLAND
2. HEYBERGER Denis	Gilbert MULLER
3. WASSER Bernard	Bernard MATHIS
4. KREBS Christine	Mauricette STOQUERT

Etait absent excusé : M. HIRLEMANN Georges

INFORMATIONS BREVES

Suite au décès de M. Michel LEIBENGUTH, ancien conseiller municipal et pharmacien de la place, M. le Député-Maire propose d'observer une minute de silence.

1. Puis, il évoque les différentes manifestations :

- Pfifferdaj 2007 : il remercie l'ensemble des bénévoles , notamment ceux qui ont assuré les fonctions de commissaire, et qui, une fois de plus, ont œuvré à l'occasion de la Fête des Ménétriers 2007. Le spectacle fut une nouvelle fois au rendez vous et c'est grâce à la mobilisation de tous que cette fête remporte un tel succès
- l'association du « foyer St Grégoire » organise sa fête le dimanche 30 septembre prochain à partir de 11h30.
- Suite au départ du Pasteur Schaffner, il informe l'assemblée que le culte d'installation de Mme SCHNEICKERT, sa remplaçante, aura lieu le dimanche 04 novembre 2007

2. Manifestations à l'Espace Culturel « le Parc »

La saison culturelle 2007/2008 débutera à l'Espace Culturel « le Parc » le vendredi 5 octobre à 20 h 30 par un spectacle musical intitulé « Piaf, l'ombre de la rue ». C'est l'occasion de redécouvrir les célèbres chansons de ce « mythe ». Un spectacle à voir en famille.

La prochaine pièce de théâtre « la Ronde...d'Amour » d'Arthur Schnitzler se tiendra le vendredi 19 octobre à 20 h 30. Il s'agit en dix scènes brèves de dire avec pittoresque et acuité ce qu'est l'amour cette magie du cœur.

3. Le 24^{ème} Festival de Musique Ancienne a déjà débuté le dimanche 16 septembre. Le prochain concert « London Baroque » aura lieu à l'église protestante le samedi 29 septembre à 20 h 30.

4. Par arrêté du 22 juin 2007, le sanctuaire Notre Dame du Dusenbach en totalité, à l'exception de la maison des pèlerins et de son extension, **est inscrit au titre des Monuments Historiques** . Cette décision fait suite à un dossier de demande de classement initié par l'Association des Amis de Notre Dame du Dusenbach et relayé et instruit par la Ville de Ribeauvillé.

5. Le Syndicat mixte « Montagne – Vignoble et Ried » organise, à l'attention de tous les conseillers municipaux, une soirée d'information sur la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) le mercredi 03 octobre 2007 à partir de 18h30 salle du théâtre

6. La liste des déclarations d'intention d'aliéner depuis le 19 Juin 2007 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain, a été distribuée à chaque conseiller (**voir document en annexe**)

7. Le Directeur général des services est désigné
par **25 Voix pour**
01 abstention M. Haas

comme **secrétaire de séance**

M. HAAS s'interroge sur la compatibilité entre les fonctions de secrétaire de séance et la position de témoin assisté du D.G.S. dans une affaire en instruction devant la justice.

M. le Député-Maire répond qu'il n'a rien à dire à ce sujet. L'affaire étant en instruction, il laisse M. Haas à ses interrogations.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2007

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2007 est soumis pour approbation aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **22 voix pour**

04 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – MM. HAAS – NAGOR

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 juin 2007.

2. Attribution de subventions :

a) pour les constructeurs de chars et groupes à pied du Pfifferdaj 2007

Mme Mauricette Stoquert – MM. Gilbert Muller et Georges Wieczerszak ne prennent pas part au vote

Depuis 2002, le Conseil Municipal a décidé de soutenir les bénévoles qui participent à la construction des chars et à la création des groupes à pied en octroyant une aide à chaque char et à chaque groupe à pied.

Au vu de ce qui a été décidé lors du vote du Budget Primitif 2007, il est proposé le versement suivant :

- 300 € à chaque char et
- 100 € à chaque groupe à pied

Pour 2007, 7 chars et 7 groupes à pied sont concernés, ce qui représente une aide totale de 2 800 €
Le détail figure dans le tableau **joint en annexe**.

Le montant a été provisionné lors du vote des subventions par le Conseil Municipal le 18 Juin 2007.

M. HAAS estime que le montant alloué aux constructeurs est nettement insuffisant en comparaison de la subvention donnée pour le Festival des Métiers d'Art.

M. le Député-Maire souligne le fait que la Ville consent déjà des efforts importants pour la Fête des Ménétriers. Néanmoins, il évoque que, pour 2008, la Ville envisage un effort supplémentaire et, pour l'évoquer d'ores et déjà, une rencontre entre la Ville, le Comité des Fêtes, et les constructeurs de chars sera organisée avant la fin du mois d'octobre. En effet, la technicité croissante des chars conduit inévitablement à une augmentation des coûts.

Par ailleurs, **M. Christ interrogé par M. Haas** sur les 47 000 € de subvention au Festival des pépites d'art, précise que cette nouvelle manifestation s'inscrit dans le contexte de la valorisation des métiers d'art et il rappelle simplement que cette somme figure dans le budget qui a été voté en début d'année. Enfin, il conclut en précisant que ce type de manifestations permet de valoriser l'image de la Cité des Ménétriers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **20 voix pour**

03 contre Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'allouer les sommes telles que décrites ci-dessus aux constructeurs de chars et aux groupes à pied
- de préciser que les crédits sont inscrits à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé" de la section de fonctionnement
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

2. Attribution de subventions

b) aux clubs sportifs

Le Conseil Municipal a examiné, lors de sa séance du 18 juin 2007, les demandes de subventions. Certains clubs sportifs n'avaient toutefois pas encore fait parvenir la liste de leur licenciés permettant de calculer le montant de la subvention qui leur est alloué.

Il s'agit :

- d'une part, de la Compagnie des Archers de Ribeaupierre pour laquelle une somme de 500 €a été provisionnée. Les chiffres définitifs nous sont parvenus depuis et le montant de la subvention peut être calculé comme suit :

- licenciés adultes : $7,62 \text{ €} \times 22 = 167,64 \text{ €}$
- jeunes licenciés de moins de 18 ans : $15,24 \text{ €} \times 16 = 243,84 \text{ €}$
- soit une subvention totale de 411,48 €

- d'autre part, du Boxing Club de RIBEAUVILLE : une subvention de 100 €a également été provisionnée. La subvention définitive est calculée ainsi :

- licenciés adultes : $7,62 \text{ €} \times 11 = 83,82 \text{ €}$

Les crédits sont ouverts à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'allouer à la Compagnie des Archers de Ribeaupierre une subvention de 411,48 €et au Boxing Club une subvention de 83,82 €

d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tous acte, décision ou document y afférent

2. Attribution de subventions :

c) à l'Ecole de Musique

L'Ecole de Musique des Ménétriers nous a saisi par courrier pour solliciter une demande de subvention pour l'achat de matériel complémentaire dans le cadre de l'intégration dans la Maison Jeanne d'Arc.

En effet, suite à la création d'une structure d'accueil pour les adolescents, l'Ecole de Musique souhaite faire l'acquisition de matériel dont notamment une batterie, des cymbales dont le coût est chiffré à 3 535 €TTC

Par ailleurs, l'Ecole souhaite également acquérir un piano numérique facilement transportable et qui serait utilisé pour diverses manifestations (auditions, concerts...) Le coût de ce matériel est chiffré à 1 750 €TTC.

Compte-tenu de l'intérêt que peut représenter l'acquisition de ce matériel pour le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique au sein de la Maison Jeanne d'Arc,

Mme BARONTINI estime que le devis du matériel est cher si l'on compare les prix pratiqués par MICHELSONNE.

M. le Député-Maire répond que l'acquisition se fait sur la base des conseils de professionnels de l'école de musique. Le coût dépend également de la qualité et des performances du matériel. Un forfait de 3 000 €est octroyé à charge pour l'école de musique d'acquérir le matériel adéquat.

M. NAGOR rappelle que chaque élu peut demander des explications quand il s'agit des finances communales.

M. le Député-Maire rappelle que cette somme est déjà inscrite au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **22 voix pour**

04 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – MM. HAAS - NAGOR

- de répondre favorablement à la demande de l'Ecole de Musique des Ménétriers en lui attribuant une subvention forfaitaire de 3 000 €pour l'acquisition des différents matériels

- de préciser que cette somme est inscrite à l'article 657-4 « subventions aux personnes de droit privé »

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, document ou décision y afférent.

3. Affaires financières

a) demandes de subvention auprès du Conseil Général : aménagement rue de l'Or et rue du Château

Le programme des travaux de voirie 2007 prévoit la réfection de la chaussée des rues de l'Or et du château. Ces travaux ont été chiffrés à 22 718,50 €HT concernant la rue de l'Or et à 42 202,50 €HT pour la rue du Château, soit un budget total de 64 921,00 €HT (ou 77 645,51 €TTC) ; ils seront réalisés par l'entreprise COLAS dans le cadre du marché à bons de commande. Une enveloppe de 68 000 €a été prévue à l'article 2315-60 de la section d'investissement du budget 2007. Un prélèvement de 10 000 €sur l'enveloppe affectée à la réfection du carrefour dans la Grand'Rue sur le même article budgétaire financera le complément.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Général, calculée sur un taux de 20 % du montant subventionnable.

Mme BARONTINI fait remarquer que les travaux ont été effectués pendant les congés scolaires et que les riverains ont été informés à de nombreuses reprises. Elle relève le travail effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de charger Monsieur le Député-Maire ou son représentant de solliciter une subvention auprès du Conseil Général
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent.

3. Affaires financières :

b) décision modificative n°3 budget principal

Afin de compléter le financement de plusieurs programmes d'investissements en cours de réalisation , il y a lieu de procéder aux transferts de crédits suivants :

1. Opération 116/2315/822 « **Travaux parking de la Streng** » : le décompte final des travaux s'élève à 165 500 €; il en résulte une plus-value de 22 500 € financée comme suit :

- 7 000 € de l'opération 100/2315/822 « Dépôt minute »
- 15 500 € de l'opération 60/2315/822 « Voirie urbaine » résultant des moins value des travaux de réfection des trottoirs rue du 3 décembre et de l'entrée de la Grand rue

2. Opération 114/2313/020 « **illumination monuments** » : M. BIEHLMANN a estimé les travaux d'illumination de la mairie et de la fontaine de la place à 35 000 € et celle de l'ancienne jauge à 11 000 €; il y a lieu de compléter l'enveloppe budgétaire de 26 000 € en prélevant les crédits nécessaires sur le chapitre des dépenses imprévues (article 020/020)

M. HAAS suggère que l'on entreprenne la réfection de la toiture de la mairie.

Celle-ci n'est pas en mauvais état, répond **M. le Député-Maire**. De plus, un projet plus global de réaménagement est à l'étude, avec notamment l'accessibilité handicapée, l'éclairage et le chauffage de la Salle Rouge.

3. Opération 30/2188/020 « **matériel services techniques** » : le financement de l'achat de gloriottes pour 7 000 € auprès de M. HASSE Laurent est financé par prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues (article 020/020)

4. Opération 54/2313/020 « **Eglise protestante** » : la mise en conformité électrique de la sonnerie des cloches a été chiffrée à 3 000 € et sera financé par prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues (article 020/020)

5. Opération 111/2313/411 « **Complexe sportif Coubertin** » : les dégâts provoqués par la foudre sur les installations électriques du gymnase ont coûté 10 600 €; le financement sera également assuré par prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues (article 020/020) dans l'attente de l'indemnisation de l'assurance.

6. Opération 107/2313/212 « *Ecole Spaeth* » : le décompte des travaux de réfection des façades s'élève à 66 000 €; il y a lieu de transférer les crédits prévus pour les dalles de sécurité à l'école maternelle de la Streng (opération 109/2313/211) pour un montant de 12 000 €. Par ailleurs, les travaux effectués dans les salles de classes et le couloir de l'école du Rotenberg (opération 108/2313/211) nécessitent également un transfert de crédit de 4 700 € du programme d'investissement de l'école maternelle de la Streng.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **22 voix pour**

04 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – MM. HAAS - NAGOR

- d'approuver les décisions budgétaires modificatives telles qu'indiquées ci-dessus
- d'autoriser le Député- Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

4. Marché - avenant : mise en souterrain des réseaux secs de la Grand'Rue - lot 1

Les travaux de mise en souterrain des réseaux secs dans la haute ville ont été confiés au groupement d'entreprises FORCLUM-France RESEAUX pour un montant HT de 173 804,75 €HT (tranche ferme).

Lors de l'exécution du chantier, la réalisation des travaux supplémentaires suivants s'est avérée nécessaire :

- la remise en état de la voûte et des parois en pierres maçonnées du canal usinier partiellement détruits lors de précédents travaux, ainsi que le passage de nouveaux réseaux à travers le canal
- les travaux supplémentaires de génie civil du réseau de télécommunication rue du 3 décembre à hauteur des immeubles n° 94 et 98
- la mise en place de pavés béton pour cacher les sorties des gaines des réseaux vidéo et télécommunication en attente, ainsi que la dépose/repose de bancs publics, d'une poubelle et de dalles en grès
- le remplacement du coffret de réseau électrique au niveau des WC publics dans un souci d'amélioration esthétique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 août 2007 et donné un avis favorable à la passation de cet avenant .

Ces travaux ont été chiffrés à 20 916,25 €HT (ou 25 015,84 €TTC).

L'enveloppe budgétaire votée au BP 2007 est suffisante pour assurer leur financement .

M. HAAS fait remarquer que cet avenant constitue un montant important qui, calculé en mois de salaire, représente 20 mois.

M. le Député-Maire répond qu'il y a lieu d'effectuer des comparaisons cohérentes et fait remarquer que c'est particulièrement déplacé de présenter le coût de cette manière. En effet, il s'agit de travaux dans la vieille ville qui réservent toujours des surprises.

Il demande à chacun de faire preuve d'un peu de bon sens et de bonne foi et de comparer des choses qui sont comparables. Il rajoute que l'ensemble de ces points sont notamment évoqués en réunion de travail préparatoire au Conseil Municipal.

Mme BARONTINI lui rétorque qu'ils sont présents en réunion plénière et que c'est leur droit de ne pas venir en C.R.F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **23 voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- d'approuver la passation d'un avenant d'un montant de 25 015,84 €TTC avec le groupement d'entreprise FORCLUM-France RESEAUX
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

5. Affaires de personnels

a. avancement de grades : définition des quotas

Les quotas limitant le nombre des fonctionnaires pouvant avancer de grade par rapport à l'effectif sont supprimés. Ils sont remplacés par un taux de promotion qui détermine le nombre maximal d'agents pouvant être promus par rapport au nombre d'agents promouvables.

Ce taux de promotion est défini par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

→ Anciennes modalités de l'avancement de grade : limitation des avancements par quotas

Les statuts particuliers prévoyaient une limitation des avancements par des quotas appliqués à l'effectif de la collectivité. Une fois ce quota atteint, il ne pouvait plus y avoir d'avancement.

Ex. le nombre des agents de maîtrise principaux ne peut être supérieur à 30 % du nombre des agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux.

→ Nouvelles modalités : taux de promotion par collectivité

- Les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois fixent les conditions que doivent remplir les agents pour avancer de grade : durée de service, échelon détenu, admission à un examen professionnel, etc... Les agents qui remplissent ces conditions d'avancement sont dits « promouvables ».

Ex : Peuvent être nommés rédacteurs principaux les rédacteurs comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de leur grade.

- Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion applicables à l'ensemble des grades, de toutes les catégories hiérarchiques (A,B et C). Ces taux, appliqués au nombre des agents promouvables de la collectivité, déterminent le nombre maximal d'agents pouvant bénéficier annuellement d'un avancement de grade.

Ex : une collectivité compte 6 adjoints administratifs de 2^{ème} classe promouvables au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Le taux de promotion afférent à ce grade et fixé par l'assemblée délibérante est de 100 %.

Ainsi, 6 agents au maximum pourront avancer au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au titre de l'année en question.

Dans la limite du nombre d'agents pouvant ainsi être promus, **la décision d'inscrire un agent au tableau annuel d'avancement et la décision d'avancement appartiennent à l'autorité territoriale c'est à dire au Maire .**

Suite de l'exemple précédent : ce n'est pas parce que l'assemblée délibérante aura fixé un taux de 100 % que l'autorité territoriale sera obligée de proposer 6 agents. Elle pourra, au titre de son pouvoir discrétionnaire de responsable du personnel, proposer l'avancement d'un nombre inférieur d'agents. L'autorité territoriale reste également libre du choix de l'agent intuitu personae.

→ Procédure de détermination des taux de promotion

1. Elaboration du projet de délibération fixant les taux de promotion
2. Avis du CTP
3. Adoption de la délibération par l'assemblée délibérante

Ce n'est qu'une fois cette procédure achevée que les avancements de grade pourront ensuite être effectués selon la procédure applicable en la matière

1. Tableau d'avancement de grade transmis au Centre de Gestion pour soumission à la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente
2. Décision d'avancement de grade par la collectivité

Pour cette année 2007, compte tenu des possibilités d'avancement de grade, il est proposé au Conseil Municipal de fixer **l'enveloppe des taux de promotion à 100 %**.

Cette procédure sera accomplie annuellement ; le CTP sera donc saisi pour avis en 2008 pour les avancements de grade 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni en date du 17 septembre 2007

décide **A L'UNANIMITE**

- de fixer au 1^{er} janvier 2007, les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINIST.			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	100 %
Attaché	A	Attaché principal	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100 %
Technicien Supérieur	B	Technicien supérieur chef	100 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent.

5. Affaires de personnels

b) départ à la retraite – état des emplois : mise à jour

Plusieurs agents ont demandé à faire valoir leurs droits à la retraite dans le cadre des dispositions spécifiques aux carrières longues.

Il y a donc lieu d'organiser le remplacement et pour ce faire de créer les postes ad hoc pour pouvoir procéder aux nominations des remplaçants dès que possible.

Il y a donc lieu de créer :

- 1 poste d'ATSEM à hauteur de 71.55 % (31 h 30 par semaine X 36 semaines scolaires)
- 1 poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet (agent de service)
- 2 postes de rédacteurs – catégorie B (urbanisme et état-civil)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2007 dans lequel les postes suivants sont créés :

- 1 poste d'ATSEM à hauteur de 71.55 %
- 1 poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de rédacteurs – catégorie B

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent.

5. Affaires de personnels

c). Maison Jeanne d'Arc – concierge : logement de service

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison Jeanne d'Arc et pour assurer un bon fonctionnement de cette structure qui va accueillir beaucoup d'activités notamment le soir, il est prévu :

la mise à disposition gratuite d'un logement de type F3 charges locatives incluses (électricité – eau-chauffage) avec la possibilité d'un garage d'une place. L'estimation du loyer mensuel est de 450 €

En contrepartie le locataire effectuera les tâches suivantes :

- ouverture des portes le matin
- fermeture des portes le soir
- extinction des lumières
- petit entretien des bâtiments (électricité – sanitaire- surveillance chauffage ...)
- petit entretien de la cour et des espaces verts
- relation avec les services techniques
- déneigement en hiver

soit un travail d'environ 2 heures par jour.

M. HAAS demande quel sera son emploi du temps le restant de la journée.

Il exerce une activité professionnelle indépendante de sa responsabilité de concierge, **répond M. le Député-Maire.**

Compte-tenu des nécessités de service,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **25 voix pour**
01 abstention Mme BARONTINI

- d'attribuer ce logement de type F3 et situé à Jeanne d'Arc à titre gratuit (selon le dispositif détaillé ci-dessus) en contrepartie des missions décrites ci-dessus
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y relatif

6. Dénomination de rues

a) ZAC du Brandstatt

Pour permettre aux habitants de la ZAC du Brandstatt de disposer d'une adresse postale, il y a lieu de définir le nom des rues.

Après réflexion sur les essences locales du secteur, il est proposé de dénommer les rues comme suit :

- rue de l'iris
 - rue du coquelicot
 - impasse du colchique
 - impasse de la valériane
 - impasse de la campanule
-

M. HAAS demande que le bilan de la ZAC soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de valider ces appellations
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent

6. Dénomination de rues

b) rue menant à la déchetterie

Les services de la ville sont régulièrement interpellés sur la dénomination de la rue qui mène à la déchetterie et au hangar du Comité des Fêtes.

Cette rue sera d'autant plus fréquentée lorsque l'aire de jeux idéale y aura été construite.

Dans ces conditions, il est proposé de dénommer cette rue la rue des hirondelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de valider cette appellation
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent

7. Affaire foncière – rue du 3 décembre – parking : constitution de servitudes

M. Christian HAAS quitte la salle et Mme Camille BAUMERT s'abstient de prendre part au vote

Le garage Fulweber a décidé d'étendre son activité et pour ce faire a fait l'acquisition d'une emprise foncière située à proximité immédiate du terrain anciennement Hofferer et appartenant à la Ville.
Pour permettre d'une part à l'entreprise de M. Fulweber de réaliser sa construction et, d'autre part, à la Ville de réaliser son parking, il est nécessaire de constituer un certain nombre de servitudes.

Ainsi, compte-tenu de la configuration du terrain et des dispositions actuelles du P.L.U. il est nécessaire que la Ville consente au profit de la parcelle sur laquelle sera construite le bâtiment de M. Fulweber, une servitude dite de cour commune et une servitude de vue.

En effet, la servitude de cour commune va permettre au propriétaire à savoir M. Fulweber d'édifier la construction envisagée sur une distance inférieure à ce qui est prévu au P.L.U.
La servitude de vue va permettre de créer les ouvertures telles qu'elles sont prévues dans son projet.

Par ailleurs, pour permettre au Domaine du Pflixbourg d'accéder à son terrain (vignes) et de l'exploiter, la Ville de Ribeauvillé va constituer une servitude de passage sur une largeur de 6 mètres. Ce passage part de la rue du 3 décembre pour aboutir à la parcelle de vignes appartenant au Domaine. Actuellement ce passage se fait par le terrain appartenant à M.Fulweber (voir plan cadastral)

Enfin, pour permettre au Garage Fulweber d'être livré, il y aura lieu de constituer également une servitude de passage qui part de la rue du 3 décembre pour aboutir à l'accès arrière de son nouveau bâtiment.

Ces droits de passage s'exerceront exclusivement sur une bande de 6 mètres de large .

Bien entendu, les servitudes de cour commune et de vue sont sollicitées à titre de réciprocité pour ne pas hypothéquer l'avenir du terrain de la Ville.

Les servitudes seront constituées comme suit :

- constitution d'une servitude de cour commune et
- d'une servitude de vue au profit des terrains appartenant respectivement aux époux Fulweber et à la SCI BMA qu'ils ont constitué dans le cadre de leur projet

à la charge de la parcelle cadastrée :

Ville de Ribeauvillé – section 25 n° 320/105 – 1, rue du 3 Décembre

et au profit des parcelles attenantes, cadastrées :

section 25 n° 319/105, 322/105 et 255/104

En ce qui concerne la servitude de passage elle est constituée

à la charge des parcelles cadastrées :

section 25 n° 320/105 et 318/105 – 1, rue du 3 décembre
fonds servant, appartenant à la Ville de Ribeauvillé

et au profit des parcelles cadastrées :

section 25 n° 319/105, n° 322/105, n° 255/104 et n° 254/104
fonds dominant

En ce qui concerne la servitude de passage au profit de la parcelle appartenant au GFA Domaine du Pflixbourg, elle est constituée

à la charge des parcelles cadastrées :

section 25 n° 318/105, n° 320/105
fonds servant, appartenant à la Ville de Ribeauvillé

et au profit de la parcelle cadastrée :

section 25 n° 256/104

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **24 voix pour**

- d'autoriser la constitution des servitudes telles que décrites ci-dessus à charge de réciprocité pour les servitudes de cour commune et de vue

- d'autoriser le Député Maire ou son représentant Monsieur Louis ERBLAND à signer l'acte notarié de constitution par devant Me THUET, notaire à Mulhouse

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, document ou décision y afférent.

M. Christian HAAS regagne la salle

8. Urbanisme :

a) mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol – convention entre l'Etat et la commune : approbation

La réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme décidée par le législateur entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2007. Cette réforme poursuit 3 objectifs :

1. clarifier le droit de l'urbanisme et le champ d'application des différentes autorisations
2. améliorer la qualité de service rendu aux usagers
3. mieux préciser les responsabilités respectives de l'autorité qui délivre les autorisations et des constructeurs.

La réforme va regrouper les 11 régimes d'autorisation applicables jusqu'au 1^{er} octobre 2007 en 3 régimes d'autorisation :

- le permis de construire
- le permis d'aménager
- le permis de démolir

Elle va regrouper les 5 régimes déclaratifs existant aujourd'hui en une seule déclaration préalable.

Les différentes autorisations seront donc désormais soumises à une procédure unique d'instruction et les délais seront strictement encadrés. Ils sont raccourcis et vont engendrer pour les communes de nouvelles contraintes dans la 1^{ère} semaine qui suit le dépôt de la demande d'autorisation.

En effet, lorsque la demande est déposée en mairie, il est important que dans les premiers 8 jours, une vérification soit faite sur le contenu du dossier. Ceci va nécessiter de la part du service Urbanisme une adaptation puisque jusqu'à présent les dossiers étaient envoyés directement à la D.D.E. sans contrôle préalable particulier. Or, avec cette réforme, ceci ne sera plus possible de sorte que la question se pose de l'intérêt qu'il y a encore à transmettre à la D.D.E. des dossiers pour lesquels il faut quasiment faire l'instruction au moment de leur dépôt.

Compte-tenu de ces éléments, la D.D.E. et la Ville proposent une modification des missions respectives dans le cadre du service de mise à disposition pour l'instruction des demandes d'autorisation relatives à l'occupation du sol pour rester cohérent et réactif.

Il est proposé la répartition suivante des missions entre la D.D.E. et la Ville :

- la DDE instruit les permis de construire, les permis d'aménager (c'est à dire permis de loti
- la ville instruit toutes
 - i. les déclarations préalables (nouvelle appellation des déclarations de travaux)
 - ii. les permis de démolir
 - iii. les permis de construire sur bâtiments inscrits au titre des Monuments Historiques
 - iv. les clôtures
 - v. les certificats d'urbanisme

Ceci constitue la solution qui permettra à la Ville d'être le plus réactif dans le traitement des demandes des particuliers.

Par ailleurs, le nouveau dispositif législatif et réglementaire prévoit à compter du 1^{er} octobre 2007 que seules les clôtures à édifier sur des terrains situés en périmètre Monument Historique ou en site inscrit seront soumises à Déclaration Préalable. En dehors de ces périmètres, les clôtures ne seront plus soumises à aucune autorisation au titre de l'urbanisme.

Or le P.L.U. actuel de Ribeaupillé régleme dans chaque zone l'édification des clôtures, ceci pour conserver à chaque secteur une homogénéité tant dans les matériaux utilisés que dans les types de clôture mis en œuvre.

Il est proposé sans que cela ne modifie les habitudes actuelles de préciser qu'à l'instar de ce qui se pratique actuellement, les clôtures restent soumises au régime de Déclaration Préalable. Ceci aura pour conséquence que le règlement du P.L.U. reste applicable.

M. NAGOR fait remarquer que l'élaboration du P.L.U. de Ribeaupillé et du SCOT ont été confiées à l'ADAUHR. Par ailleurs, il fait valoir que la mise en œuvre de cette convention qui fixe les missions respectives de la Ville et de la D.D.E. va nécessiter de disposer d'un personnel compétent et formé.

M. le Député-Maire rappelle que l'ADAUHR est en cabinet spécialisé en matière d'urbanisme qui intervient d'ailleurs pour de nombreuses communes. Il fait valoir, par ailleurs, qu'il n'y a pas incompatibilité entre le SCOT et le PLU, et relève que les niveaux de détails ne sont pas les mêmes en ce qui concerne les documents et notamment les échelles respectives.

M. HAAS rappelle que, dans le document qu'il a remis en 2004, il avait relevé le fait que la zone AU b n'est pas classée de la même manière dans le PLU que dans le Schéma Directeur. Une enquête est, d'ailleurs, en cours sur ce point.

M. le Député-Maire fait valoir fermement que les insinuations de M. HAAS sont déplacées et conclut en précisant que l'ADAUHR est un service de qualité.

M. NAGOR, pour conclure, rajoute que l'urbanisme est un domaine difficile et qu'il est important de réfléchir avant d'agir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **22 voix pour**

03 contre Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS
01 abstention M. NAGOR

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'occupation du sol selon le dispositif décrit ci-dessus et dont les termes s'appliqueront à compter du 1^{er} octobre 2007 (voir pièce jointe)
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à la signer
- de décider qu'à partir du 1^{er} octobre 2007 les clôtures restent soumises au régime de Déclaration Préalable et par voie de conséquence que le P.L.U. reste applicable en matière d'édification de clôture.
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, document ou décision y afférent.

8. URBANISME

b) P.L.U de Zellenberg : avis de la commune

La commune de Zellenberg s'est engagée dans un projet de P.L.U. que le Conseil Municipal a arrêté le 24 juillet 2007.

Le document vient d'être transmis pour avis.

Ribeauvillé est limitrophe du ban de Zellenberg au Sud et à l'Est. Les zones concernées sont classées en A et Aa – agricole et viticole à Zellenberg.
A Ribeauvillé, les zones riveraines sont classées avec quasiment les mêmes zonages et les mêmes restrictions.

Les deux P.L.U. sont donc compatibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **23 voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de P.L.U. de Zellenberg
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

9. Assainissement : syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin

Depuis 1989, la Mission Recyclage Agricole du Haut-Rhin est rattachée à l'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (A.R.A.A.). L'activité principale de la M.R.A se traduit principalement par le conseil et le contrôle des producteurs de boues, privés et publics.

La forme associative et privée de la M.R.A induit des difficultés croissantes d'ordre administratif, notamment au vu du code des marchés publics ; de plus, un audit réalisé par la Région Alsace en 2006 a recommandé la séparation entre l'A.R.A.A et la M.R.A et la transformation de cette dernière en collectivité publique. Les différentes réunions avec les financeurs de la M.R.A ont abouti à choisir la forme du syndicat mixte comprenant le Département du Haut Rhin et les collectivités publiques membres ; les industriels privés continueront leur partenariat avec la M.R.A sous forme conventionnelle.

Le financement du syndicat mixte est assuré par une participation du Département de 35% et des collectivités membres à hauteur de 65 % en fonction d'un barème basé sur la capacité nominale des ouvrages d'épuration. En 2006, la participation de Ribeauvillé s'est élevée à 4 939 € Elle ne devrait pas varier dans le cadre de ce nouvel organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **23 voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- d'approuver les statuts du syndicat mixte de recyclage agricole du Haut-Rhin
- d'approuver l'adhésion de la Ville de Ribeauvillé audit syndicat mixte
- de charger M.ERBLAND Louis, adjoint chargé de l'urbanisme, de la circulation, de l'eau et de l'assainissement, de représenter la Ville de Ribeauvillé au syndicat mixte
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférant

10. Chasse communale-garde chasse : demande d'agrément

M.THUET André, locataire du lot de chasse n°6 « Kalbsplatz », sollicite l'agrément de M. Sébastien KLEIN en tant que garde chasse privé. L'intéressé a fourni l'ensemble des documents nécessaires ; la Fédération départementale des chasseurs a également donné un avis favorable à sa nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide **A L'UNANIMITE**

- de donner un avis favorable à l'agrément de garde chasse de M.KLEIN Sébastien
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférant

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Député-Maire passe la parole aux conseillers :

M. HAAS estime qu'il est temps qu'un débat soit organisé au sein du Conseil Municipal sur les procédures judiciaires en cours.

M. le Député-Maire affirme qu'il n'a pas de commentaire à faire sur une affaire en cours d'instruction.

Fin de séance.

P.J.:

Liste des D.I.A.

2. Attribution de subventions :

- a) pour les constructeurs de chars et groupes à pied du Pfifferdaj 2007 (tableau)

8. Urbanisme :

- a) mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol – convention entre l'Etat et la commune : approbation (convention)